

 <p>RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p>	<p style="text-align: center;">Annexe</p> <p style="text-align: center;">Aide à l'amélioration du potentiel génétique régional</p>
--	--

La Région Sud a mis en place ce dispositif, car elle trouve nécessaire de continuer à accompagner la politique de structuration et d'accompagnement des politiques d'amélioration génétique des races ovines régionales afin de les maintenir, les promouvoir et améliorer la compétitivité de la filière ovine.

Cette intervention a un caractère économique. Elle est réservée aux exploitations ovines inscrites dans les démarches de Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine : Labels Rouges, et/ou Agriculture Biologique. Ce dispositif est ouvert sur une période quinquennale avec un appel à projet annuel.

Ce dossier contient la présentation de la procédure du dispositif régional plan d'aide à l'amélioration du potentiel génétique régional pour la filière ovine approuvé par la délibération n°22-415 du 24 juin 2022. La délibération n°22-415 est consultable sur le recueil des [actes administratifs](#).

1- PRESENTATION DU CALENDRIER ANNUEL

Le calendrier est établi pour l'année civile et précise la date d'ouverture du guichet du service instructeur régional. Il permet ainsi aux éleveurs et éleveuses implanté.e.s sur le territoire régional de planifier le dépôt de leurs demandes de subvention.

Chaque année le dépôt des demandes de subvention à la Région s'effectue sur une période d'ouverture précise.

Ce calendrier est présenté au vote de l'assemblée régionale. Il précise la période d'ouverture du guichet instructeur pour les personnes porteuses de projets (date de publication de l'avis de l'appel à projet, dates de dépôt des dossiers, conditions de dépôt).

Période d'ouverture du guichet en 2024 :

Du 02 janvier 2024 au 18 février 2024

Conditions de dépôt :

Les dossiers doivent être déposés uniquement dans la période d'ouverture du guichet.

Les courriels de demandes de pièces complémentaires préciseront le délai imparti pour fournir les éléments attendus ; ce dernier devra être respecté. Le logiciel de demande de subvention en ligne retrace les dates de dépôt.

Un formulaire de demande de subvention permet aux personnes porteuses de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction et l'analyse de la demande de subvention par le service instructeur.

2- CADRE D'EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Enjeux de l'intervention régionale :

Accompagner financièrement les éleveurs et éleveuses pour l'amélioration génétique des races ovines régionales, permettant des gains de productivité tant aux éleveurs qu'à la filière dans son ensemble. En effet, l'amélioration du potentiel génétique des agnelles et béliers reproducteurs des élevages contribue à l'amélioration de la qualité des agneaux produits.

- Public visé :

Pourront bénéficier de cette aide les exploitations agricoles suivantes :

- Les personnes physiques
- Les personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, SCEA, les coopératives d'activité, les Sociétés coopératives et participatives, etc.)
- Les candidat.e.s à l'installation ayant le statut de jeune agriculteur/agricultrice ou nouvel.le installé.e
- Être affilié à l'AMEXA ou MSA

Ces exploitations doivent réunir de manière cumulative les critères suivants :

- Avoir leur siège d'exploitation situé en région Provence-Alpes-Côte d'azur
- Attestant sur l'honneur être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales
- Attestant sur l'honneur avoir déposé une demande unique d'aide
- Attestation de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'inscription de l'exploitation dans la démarche Label Rouge et/ou Copie de l'agrément de certification Agriculture Biologique
- Être âgé de 62 ans au maximum
- Déclarer au minimum 150 brebis allaitantes (chiffre ramené à 50 brebis allaitantes en cas d'installation)

Sont exclues des bénéficiaires éligibles, les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou ayant atteint l'âge légale de la retraite.

Ce dispositif est ouvert sur une période quinquennale (2022-2026) avec un appel à projets annuel. Chaque exploitation ne pourra bénéficier que d'une aide unique sur la période quinquennale d'ouverture du dispositif.

- Projets attendus :

Il s'agit impérativement de projets d'investissements liés à l'amélioration de la génétique des troupeaux ovins.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du régime des minimis. Par conséquent, l'agriculteur ou agricultrice ne doit pas percevoir plus de 20 000 € d'aides sur 3 exercices fiscaux consécutifs (Cf Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement

(UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture).

Le dispositif est réservé aux élevages ovins inscrits dans les démarches Label Rouge et/ou Agriculture Biologique.

Les investissements devront porter sur l'acquisition d'animaux respectant les critères suivants :

Seuls les animaux issus des races Mérinos d'Arles (dont Booroola), Mourérous et Préalpes-du-Sud sont éligibles à l'aide.

- **Voie femelle** : agnelles de moins de 18 mois issues de mères qualifiées (MB, MA et MR) et indexées sur la valeur laitière
ET/OU :
- **Voie mâle** : agneaux ou antenais inscrits de moins de 24 mois (génotypage tremblante ARR/ARR) issus de mères qualifiées (MB, MA et MR) et indexées sur la valeur laitière

Possibilité de financer les deux voies simultanément.

Eligibilité à partir de 50 agnelles de renouvellement et/ou 5 béliers améliorateurs issus de schémas de sélection des races rustiques régionales.

Possibilité d'étaler les dépenses sur 2 ans (exemple : 30 agnelles l'année de dépôt du dossier et 20 agnelles en N+1).

Non éligibles : béliers de 2nde main

- Examen des projets et priorisation :

Les dossiers présentés par les éleveurs et éleveuses seront étudiés selon les priorités définies dans le tableau ci-dessous et dans la limite d'une enveloppe dédiée de 30 000€ pour l'année 2024 :

Critères	Points	Justificatifs
Jeune Agriculteur (individuel ou dans une société)	60	Attestation JA
Nouvel Installé depuis moins de 5 ans (hors JA aidé)	60	Attestation MSA
Elevage certifié en Agriculture Biologique	20	Attestation ou certification
Elevage en démarche Label Rouge	40	Attestation ODG
Mise en place d'un appui génétique à l'introduction d'animaux améliorateurs	10	Attestation OS

3- FORMAT ATTENDU DES DEMANDES DE SUBVENTION

Un formulaire de demande de subvention permet aux personnes porteuses de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction et l'analyse de la demande de subvention par le service filières agricoles et transition agro-environnementale. Il inclura notamment :

- La présentation de l'exploitation et de son projet de développement ;
- Le budget prévisionnel de l'exploitation sur l'année de dépôt du dossier ;
- Le descriptif du projet d'investissement présenté au financement régional ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet (équilibré en dépenses et recettes mentionnant les aides publiques mobilisées dans ce cadre) ;
- Les dates de réalisation du projet ;
- Les devis des investissements présentés ;
- Les pièces administratives permettant au service instructeur de s'assurer de l'éligibilité de la personne porteuse de projet et de la recevabilité du dossier présenté : Kbis, RIB, attestations MSA, attestation fiscale, dernier bilan comptable, la lettre de subvention adressée au Président du Conseil régional, le tableau récapitulatif des financements publics perçus, attestation sur l'honneur, les engagements du demandeur détaillés dans le formulaire de demande de subvention, attestation ODG pour Label Rouge ou certificat pour AB.

Le service instructeur pourra demander des compléments d'informations tant que besoin dans le cadre de l'instruction des demandes.

Le formulaire de demande de subvention sera déposé sur la plateforme dédiée : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

La demande devra se faire sous la forme d'une subvention d'investissement à destination des organismes de droit privé. **Attention** : Toute autre demande devra être redéposée. Le formulaire de demande de financement spécifique à ce dispositif devra également être joint.

4- TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DEMANDES PRESENTÉES DANS LE CADRE DE L'AAP

a. Déroulement du traitement administratif des demandes de subvention

- Éligibilité du dossier

Les dossiers seront instruits par le Service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale au regard du dispositif d'aide à l'amélioration du potentiel génétique ovin régional et du règlement financier de la Région sur la base des documents fournis par le demandeur.

- Présentation de la procédure d'instruction

Région	Demandeur
Ouverture du guichet Publicité et mise en ligne de l'AAP et du formulaire	Dépôt du dossier complet par le demandeur uniquement durant la période d'ouverture du guichet Possibilité de contacter le service filières agricoles et transition agro-environnementale pour avoir des précisions sur le montage du dossier
Réception et enregistrement du dossier et envoi d'un Accusé Réception	Réception de l'Accusé de Réception émis par la Région
Clôture du guichet – les dossiers reçus après la date de clôture ne seront pas traités	

Instructions technique et administrative Finalisation de l'instruction avec les pièces complémentaires	Envoi de pièces complémentaires demandées par le service instructeur si nécessaire, directement sur le site subventions en ligne
Clôture de l'instruction Priorisation des dossiers Présentation du rapport par le service instructeur Présentation au vote de la Commission Permanente	
Vote de la Commission Permanente	
Envoi du courrier indiquant la décision de la Région	Réception du courrier de décision des élus par l'exploitation ovine

- Calcul du montant de la subvention régionale

Le montant de la subvention est déterminé dans le respect de la réglementation et des limites de la mise en œuvre des aides économiques en vigueur et du règlement financier de la Région. Il est calculé sur la base d'un taux de 30 % du prix d'achat de chaque animal éligible conformément à la grille tarifaire fournit annuellement par l'OS ROSE.

Le plancher des investissements éligibles est fixé à 1 500 € par élevage.

Le plafond de l'aide est fixé à 3 000 € par élevage.

b. Déroulement du traitement administratif des demandes de paiement

Le ou la bénéficiaire de la subvention est informé.e de la décision d'attribution par la notification de la convention signée par toutes les parties.

- Dossier de demande de paiement

Un formulaire de demande de paiement permet aux personnes porteuses de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction de la demande de paiement par le service administratif et financier de la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de la Forêt.

Lors de la mise en paiement, il sera demandé la fourniture de l'attestation de qualification officielle et d'index valeur laitière des mères des agnelles achetées (et leur âge), visée par l'OS et/ou la copie des COQ pour les béliers.

- Présentation de la procédure d'instruction des demandes de paiement des subventions

Région	Demandeur
Mise en ligne du dossier type « demande de paiement » par le service instructeur	Dépôt de la demande de paiement après réalisation et avant la date de caducité du projet, avec les pièces justificatives
Réception et enregistrement de la demande Instruction du paiement et demande de complétude si pièces justificatives manquantes, par le service instructeur	Envoi des pièces manquantes si nécessaire, dans le délai imparti
Enregistrement des nouvelles pièces, validation technique et mise en paiement par le service administratif et financier	Réception du versement sur le compte bancaire

- Modalités de paiement de la subvention

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

Les subventions d'investissement peuvent être versées de manière échelonnée :

Elles font l'objet :

- D'acomptes facultatifs (1 000 € minimum) versés sur production d'un état daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par une présentation des factures acquittées, et les recettes ;
- Du versement du solde sur production d'un état définitif, daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par une présentation des factures acquittées, et les recettes ; et sur présentation d'une preuve de l'apposition du logo régional (fourni par la Région suite à la demande de paiement)

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable présenté au moment de la demande de subvention, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.